

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/072**

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable de La BRETТАZ et de la conduite d'adduction des Fontany de Serraval ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER** auprès de M. le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable de La BRETТАZ et de la conduite d'adduction des Fontany de Serraval ;

ARTICLE 2 : **DE PROPOSER** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	32 000.00 €
Solde par autofinancement/emprunt	74 672.00 €
Montant prévisionnel de l'acquisition :	106 672.00 €

ARTICLE 3 : **DE S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 3 juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 JUIN 2026 ET
PUBLICATION LE 8 JUIN 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-RATTON

